



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3306

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Gestion des déchets - Extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Morage, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3306**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Gestion des déchets - Extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques d'ici 2022. À cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être déposés en France dans les bacs dédiés au tri. Les collectivités devront être en mesure de procéder à leur tri en vue de leur recyclage. Cette décision a encore été confirmée récemment dans la feuille de route de l'économie circulaire.

L'ampleur des changements attendus pousse à anticiper cette obligation qui a, par ailleurs, des conséquences financières pour la collectivité. Avec son nouveau marché de tri des déchets issus de la collecte sélective des déchets ménagers, la Métropole de Lyon s'est organisée pour anticiper sur ce calendrier et permettre aux grands lyonnais de s'engager dans une action vertueuse en faveur du développement durable et de la lutte contre la pollution et le réchauffement climatique.

Outre les plastiques, ces extensions concernent également les petits emballages métalliques (acier, aluminium) qui pourront être captés par les centres de tri et envoyés dans les filières de recyclage. Aucun grand lyonnais ne doit pour cela ignorer les modifications de consignes.

Cette évolution exige un changement de comportement des concitoyens dans la façon de gérer les déchets au quotidien. Une 1^{ère} expérimentation menée en 2012 sur Villeurbanne ainsi que les retours d'expérience présentés par l'éco-organisme Citeo (ex Eco-Emballages) montrent clairement que, pour être réussie, toute extension des consignes de tri doit s'appuyer sur un plan de communication renforcé et d'envergure.

La campagne d'information auprès des usagers sera l'occasion de renouveler les messages sur le tri des déchets. À terme, cette sensibilisation devrait améliorer la qualité du tri et conduire à une diminution des erreurs dans les bacs dédiés au recyclage. Aujourd'hui, 35 % des déchets déposés dans les bacs de tri sont des déchets non recyclables. À l'inverse, environ 50 % des emballages ménagers et papiers recyclables pris en charge dans le cadre du service public sur la Métropole sont jetés dans le bac gris et ne passent pas par un centre de tri. Les erreurs de tri sont autant de surcoûts pour la collectivité et les pertes de matières recyclables sont autant de recettes non perçues.

Concernant les soutiens financiers, l'agrément actuel (2018-2022) de la filière emballages introduit un soutien de transition de l'ordre de 1,6 M€ par an pour la collectivité, soit 19 % des soutiens annuels versés par Citeo. Cette compensation financière a pour objectif de permettre à la collectivité de stabiliser les soutiens, le temps d'améliorer ses résultats. Dans le futur agrément (2023-2028), la collectivité doit s'attendre à la suppression de cette compensation. La Métropole doit donc améliorer considérablement ses performances pour s'assurer de la pérennité de ses recettes de soutien.

Aussi, au regard des enjeux, il est proposé que la Métropole s'engage à appliquer l'extension des consignes de tri aux plastiques à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle doit pour cela se porter candidate, avec ses 2 prestataires de tri -les entreprises Paprec et Nicollin- à l'appel à projets Citeo ouvert depuis le 29 octobre 2018, en déposant un dossier d'ici le 1^{er} mars 2019. Ce dossier doit, notamment, comprendre l'engagement de l'assemblée délibérante. Cette candidature doit présenter les engagements et les moyens mobilisés par les différentes parties prenantes. Son acceptation par Citeo se traduira par une augmentation des soutiens financiers (660 € par tonne de plastique au lieu de 600 € aujourd'hui).

À cette fin, l'entreprise Paprec, chargée du tri de 60 % des emballages et papiers ménagers jusqu'en 2025, présentera la construction d'un centre de tri de nouvelle génération à Chassieu, opérationnel en juillet 2019. Cette entreprise investit pour cela près de 25 M€. La société Nicollin, chargée de trier 40 % des emballages et papiers issus de la collecte sélective de la Métropole, présentera de son côté les investissements en cours pour près de 10 M€ sur son installation de Saint Fons pour s'adapter à ces nouvelles exigences.

De son côté, la Métropole devra développer des actions pour améliorer les performances sur le tri des emballages. À horizon 2025, l'objectif affiché dans la feuille de route d'amélioration du tri, dont les actions ont été approuvées par délibération n° 2018-3221 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2018, est de valoriser 6 kg d'emballages et papiers en plus, par an et par habitant, par rapport à 2016, soit la valorisation de 10 500 tonnes de plus par an. Ces tonnages ne seraient donc plus incinérés dans les 2 usines de traitement et valorisation énergétique, ce qui sous-entend des capacités supplémentaires de traitement (vide de four) qui pourraient être commercialisées et générer des recettes.

En outre, l'amélioration de la qualité du tri fait par les usagers ferait passer les refus de tri de 35 % en 2017 à 25 % en 2025. Ces résultats permettront, d'une part, de participer à l'atteinte des objectifs nationaux et, d'autre part, d'augmenter les recettes et soutiens financiers. Pour la seule année 2025, l'atteinte des objectifs permettrait, sur la base des conditions (notamment contractuelles avec Citeo) actuelles, à la collectivité d'afficher un solde positif de + 4,3 M€, par rapport à l'exercice 2016 (5,3 M€ de recettes en plus et 1 M€ de dépenses supplémentaires). Cette estimation serait la même pour les années suivantes.

Pour y parvenir, la Métropole doit s'employer à développer de nombreuses actions de communication pour un montant de 2,15 M€ réparti sur les exercices budgétaires 2019 et 2020. Les actions envisagées sont une communication d'envergure pour informer le public (courriers, guides, achat d'espaces événementiels, etc.) et une communication de proximité (signalétique sur les bacs de tri - près des 200 000 bacs de tri sur le territoire de la Métropole - et consignes de tri dans les locaux poubelles, avec des actions de sensibilisation via le porte à porte et des animations).

Ces actions seront menées sous couvert de la direction de la communication et gérées par la direction adjointe déchets et la direction ressources - service communication de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2020.

2° - Approuve le principe de se porter candidat au 1^{er} appel à projets Citeo en faveur de l'extension des consignes de tri.

3° - Autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature de la Métropole à l'appel à projets Citeo.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.